



Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



A-temp 2025 61

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DANS LA RUE DE LA COSTIERE

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 31 octobre 2025, par laquelle la société ALIO-TP 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville, demande la réalisation de travaux de réfection de voirie dans la rue de la Costière, 78580 LES ALLUETS LE ROI, le lundi 24 novembre 2025,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à 2, L.2213-1 à 2, et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R413-1 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection de voirie dans la rue de la Costière, par la société ALIO-TP 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville, le lundi 24 novembre 2025, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants; qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le lundi 24 novembre 2025 de 08h à 17h, lors des travaux de de réfection de voirie entrepris par la Société ALIO-TP dans la rue de la Costière :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules à l'exception de ceux la Société ALIO-TP, l'accès aux riverains, véhicules de secours et d'urgence sera maintenu.
- Les stationnements seront interdits dans la zone de travaux pour tous les véhicules. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière par les soins de la gendarmerie, aux frais de leur propriétaire.
- Un cheminement piétons continu et sécurisé sera mis en place par la Société ALIO-TP.



Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la Société ALIO-TP, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.
- Informer les riverains de la gêne occasionnée par une note en boîte aux lettres au moins 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 :

La société ALIO-TP peut demander un état des lieux de la voie publique. A défaut, le trottoir et la chaussée au droit de l'installation sont réputés être en parfait état. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du présent arrêté doit réparer tout dommage éventuel causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état, dans un délai de 15 jours. En cas de non-respect de cette clause, la réfection du domaine public sera exécutée par la commune aux frais de la société ALIO-TP.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 03 novembre 2025

Le Maire,

Véronique HOULLIER

